

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2914

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 1 dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République et appartenant à Mlle Jacqueline Petit**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 1 appartenant à mademoiselle Jacqueline Petit dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne, en vue de l'élargissement du cours de la République, dans le cadre de la réalisation de la liaison nord-sud.

Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède cinq lots de copropriété sur 14 et 297/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il s'agit d'un appartement de 38,51 mètres carrés au rez-de-chaussée et d'une cave au sous-sol, libre de toute location ou occupation, le tout formant le lot n° 1 de la copropriété et les 100/1 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces locaux seraient acquis au prix de 43 938 , admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0031.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822, à hauteur de 43 938 pour l'acquisition et de 1 330 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,